

# nexus

1/2023

---

## Actualités de la CACEB

Les chiffres de  
l'exercice 2022

3

---

## Gros plan

Nouveau droit successoral :  
ce qui change pour vous

4

---

## Service

Nouvelle composition de la  
Commission administrative

6

---

## Adresses

Vos contacts  
auprès de la CACEB

8

---

# Sommaire

## Actualités de la CACEB

Un exercice 2022 mouvementé 3

## Gros plan

Droit de succession : adaptations au niveau du pilier 3a 4

Le défi des placements 5

## Service

CA : nouvelle représentation des employeurs 6

La Commission administrative 6

Place d'apprentissage de commerce à la CACEB 7

La CACEB désormais sur LinkedIn 7

## Adresses

Vos contacts auprès de la CACEB 8

## Mentions légales

### Édition

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

### Rédaction/Textes

textatelier.ch, Bienne

### Mise en page / Infographies

tasty graphics gmbh, Thoune

### Impression

Ast & Fischer AG, Wabern

# Après une année difficile, le jour se lève

Chères lectrices, chers lecteurs,



Début avril, nous avons publié notre rapport de gestion pour l'année écoulée. En 2022, des corrections importantes ont été apportées pour quasiment toutes les catégories de placements. La CACEB n'a pas non plus pu échapper à cette évolution. Le rendement des placements négatif de moins 12,3% affecte le taux de couverture : ce dernier a reculé de 98,4% au cours de l'exercice précédent à 89,8% fin 2022. Cela englobe des provisions pour une future réduction éventuelle du taux d'intérêt technique

à 1,5%. Avec ce résultat, la CACEB est en deçà des objectifs du plan de financement. Les chiffres détaillés peuvent être consultés dans le rapport annuel qui se trouve sur notre site Internet. Mais actuellement, la situation se présente à nouveau sous un meilleur jour. Les marchés des placements ont commencé l'année sur une note positive et, à moyen terme, les hausses des taux d'intérêt permettent d'espérer des rendements supérieurs. Lisez l'article de la page 5.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les personnes qui décèdent peuvent disposer librement d'une partie assez importante de leur succession. Les prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle ne rentrent pas dans la masse successorale. Mais en tant que personne assurée, vous avez la possibilité, en fonction de votre situation personnelle, d'adapter l'ordre des bénéficiaires en cas de décès. Vous trouverez de plus amples informations à ce propos en page 4.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Stefan Christen est le nouveau représentant des employeurs au sein de la Commission administrative de la CACEB. Il remplace Gerhard Engel, qui était membre de la CA depuis 2013. Pour découvrir la nouvelle composition de cette instance, reportez-vous à la page 6.

Je vous souhaite une lecture intéressante et un bel été. Si vous souhaitez continuer de vous informer sur la CACEB, consultez notre site Internet, qui a fait peau neuve, ou suivez-nous sur LinkedIn.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Keller'. The signature is fluid and cursive.

**Thomas Keller**  
Directeur de la CACEB

# Un exercice 2022 mouvementé

L'exercice 2022 a été exigeant pour la CACEB. Les turbulences sur les marchés des actions ont entraîné une performance négative de moins 12,3%. Il en a résulté un excédent de charges de CHF 771,2 millions, en raison duquel le découvert a augmenté pour atteindre CHF 923,0 millions.

Déclenché par l'attaque de l'Ukraine par la Russie, un séisme s'est produit sur les marchés des placements en 2022, dans le monde entier, auquel les caisses de pension de Suisse n'ont pas pu échapper. Par la suite, le taux de couverture de la CACEB a baissé, passant de 98,4% l'année précédente à 89,8%. Selon le plan de financement, la CACEB devrait afficher un taux de couverture de 100% d'ici 2034. Elle s'est donc un peu éloignée de la capitalisation complète l'année passée.

Les avoirs des personnes assurées actives ont été rémunérés au taux de 1% en 2022. En raison du résultat, la marge de manœuvre a été faible pour la rémunération. La CACEB vise une rémunération à long terme de 2%. Depuis que la CACEB a introduit

la primauté des cotisations, la rémunération moyenne est de 1,97%.

Grâce au niveau plus élevé des taux d'intérêt, les provisions techniques pour une éventuelle réduction future du taux d'intérêt technique ont pu être ajustées, passant à 1,25% (année précédente) à 1,50%. Ainsi, une partie des provisions a déjà pu être dissoute. Les intérêts plus élevés génèrent également des attentes de rendement supérieures à long terme. Il s'agit d'un aspect tout à fait positif.

La CACEB assure actuellement près de 29 100 clientes et clients. 33% des personnes assurées sont des bénéficiaires de rentes.

## La CACEB en bref (chiffres-clés sélectionnés)

Bilan / Compte d'exploitation	Unité	2022	2021
Capital de prévoyance et provisions techniques	mio CHF	9 053,3	9 459,1
Avoirs de prévoyance disponibles	mio CHF	8 130,3	9 307,3
<b>Excédent de couverture (+) / Découvert (-)</b>	<b>mio CHF</b>	<b>-923,0</b>	<b>-151,8</b>
(+) Excédents de produits / (-) Excédents de dépenses	mio CHF	-771,2	93,8

Personnes assurées et bénéficiaires de rentes	Unité	2022	2021
Personnes assurées	nombre	19 440	18 680
Bénéficiaires de rentes	nombre	9 644	9 314
<b>Total personnes assurées et bénéficiaires de rentes</b>		<b>29 084</b>	<b>27 994</b>
Rapport personnes assurées pour 1 bénéficiaire de rentes		2,02:1	2,01:1
Frais d'administration par personne assurée et bénéficiaire de rentes	CHF	178	166

Informations générales	Unité	2022	2021
Taux de conversion	%	5,10	5,20
<b>Taux d'intérêt technique</b>	<b>%</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
Rémunération réelle du capital d'épargne et des comptes d'épargne supplémentaires à la fin de l'année	%	1,00	2,75
Rémunération en cours d'année	%	1,00	1,00



Vous trouverez d'autres chiffres-clés sélectionnés ainsi que les comptes annuels complets 2022 dans le rapport annuel 2022 que vous pouvez télécharger sur notre site Internet [www.caceb.ch](http://www.caceb.ch), à la rubrique Facts&Figures/Le rapport annuel.

# Droit de succession : adaptations au niveau du pilier 3a

**Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le droit de succession révisé est entré en vigueur. Les changements apportés n'ont pas affecté le deuxième pilier, mais des adaptations ont été apportées au niveau de la prévoyance liée et individuelle (pilier 3a).**

Le droit de la succession révisé établit clairement que l'avoir de la prévoyance liée (pilier 3a) auprès de fondations bancaires ne fait pas partie de la succession, un point qui était contesté jusqu'à présent. Les avoirs issus du pilier 3a pour les formes reconnues de prévoyance liée (comptes et polices) ne font expressément pas partie de la succession. Les personnes ayant la qualité de bénéficiaires selon ces solutions de prévoyance ont droit à ces avoirs. Les institutions du pilier 3a ont donc la possibilité de leur verser ces prestations.

## **CACEB : qui sont les personnes bénéficiaires ?**

Selon le règlement de prévoyance de la CACEB, la personne assurée peut désigner par écrit, à l'attention de la CACEB, les personnes qui doivent être mentionnées dans un groupe d'ayants droit comme étant bénéficiaires. Il est également possible de déterminer le montant partiel du capital-décès auquel elles ont droit. Indépendamment du droit successoral, l'ordre de priorité des bénéficiaires est le suivant :

a) la conjointe ou le conjoint ;

à défaut :

b) la ou le partenaire qui remplit les conditions d'octroi selon l'art. 19 al. 2 ;

à défaut :

c) les personnes physiques à l'entretien desquelles la personne assurée subvenait de façon substantielle durant les deux dernières années précédant son décès ;

à défaut :

d) les personnes qui doivent subvenir aux besoins d'un ou de plusieurs enfants communs ;

à défaut :

e) les enfants de la personne décédée.

La personne assurée peut en outre modifier l'ordre des bénéficiaires selon les lettres c, d et e ou regrouper les personnes bénéficiaires selon les lettres c, d et e.

## **Authentification officielle requise**

La personne assurée doit de son vivant remettre à la CACEB cette déclaration, qui doit avoir été authentifiée officiellement. En l'absence d'une déclaration écrite valable de la personne assurée décédée, le capital-décès est réparti à parts égales entre les différents ayants droit de la même catégorie.

En cas de décès d'une personne qui est libérée du paiement des cotisations ou invalide ou qui touche une rente de vieillesse, il n'existe aucun droit au capital-décès.

## **Exemple d'ordre de priorité des bénéficiaires**

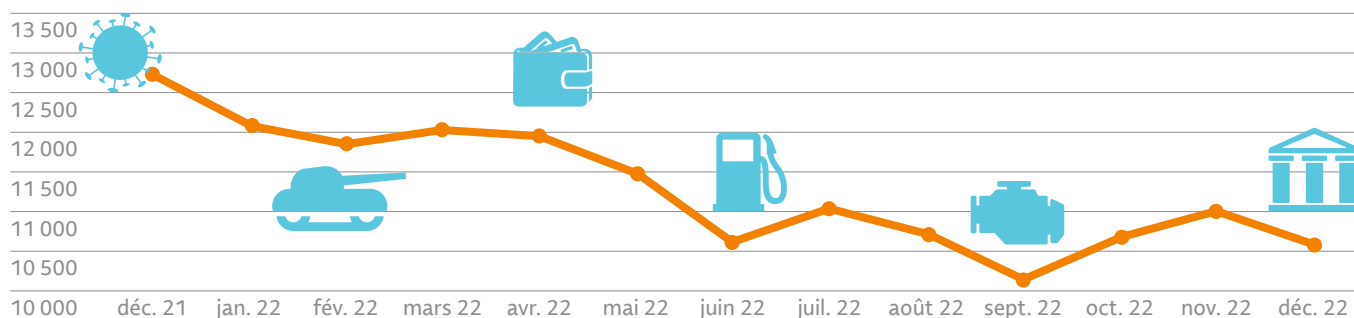


Une personne assurée divorcée vit seule, sans partenaire. Compte tenu de leur âge, ses deux filles (27 et 29 ans) ne pourraient prétendre à une rente d'orpheline, mais le versement d'un capital-décès est envisageable dans ce cas. La fille aînée est autonome, et la plus jeune travaille à temps partiel et est en train de rédiger sa thèse de doctorat. C'est pourquoi la personne assurée décide de son vivant de modifier ou de répartir autrement l'ordre des bénéficiaires : comme il n'y a aucune personne survivante aux lettres a ou b, elle décide de prévoir 60% de son capital-décès pour la fille cadette et les 40% restants pour la fille aînée. Dans cette optique, elle dépose de son vivant le formulaire correspondant auprès de la CACEB.

# Le défi des placements

Avec un rendement négatif de 12,3%, l'année de placements 2022 était la plus mauvaise depuis la crise financière de 2008. Le revirement de situation de janvier 2023 a mis du baume au cœur, mais pas pour longtemps.

## Cours du Swiss Market Index (SMI)



L'année de placements 2022 a été marquée par une inflation étonnamment forte, par la pandémie de coronavirus et par la guerre en Ukraine, qui a éclaté contre toute attente. Elle a contribué à aggraver l'inflation en raison de la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Les banques ont relevé les taux directeurs plus rapidement et plus fortement que prévu. Les marchés des actions ont immédiatement réagi avec des fluctuations importantes et de fortes pertes. Même les obligations, qui sont considérées comme un placement sûr, se sont dépréciées en raison de la hausse des taux d'intérêt. En fin d'année, la CACEB a dû afficher un rendement négatif pour tous les placements, sauf les fondations de placements immobiliers (total actions -17,6%, obligations CHF -9,4%, immobilier coté -13,7%). Au final, toutes catégories de placement confondues, cela a donné un rendement négatif de 12,3%.

### Les espoirs d'une reprise rapide

De meilleures données conjoncturelles, une baisse des taux d'inflation en décembre et l'espoir d'une reprise économique rapide en Chine ont ensuite contribué à une forte hausse des marchés des actions en janvier. Mais malheureusement, cette euphorie n'a pas duré longtemps. L'annonce relative au marché de l'emploi rigoureux aux États-Unis pour le mois de janvier a entraîné un nouveau tournant. Vu les chiffres de l'inflation toujours élevés, il faut s'attendre à de nouvelles hausses des taux. La conjoncture est plus robuste et le marché de l'emploi plus vigoureux qu'on ne le croit, en conséquence de quoi les réductions des

taux paraissent de plus en plus improbables pour l'année en cours. Ainsi, les placements en obligations représentent, du point de vue du rendement et du risque, une véritable alternative aux placements en actions, qui sont sensibles aux fluctuations. Même si la performance de la CACEB de février, de 0,9%, était négative, le résultat intermédiaire 2023, après les bonnes performances de janvier, était encore de 2,2%.

### Un contexte exigeant

Ces prochaines semaines et ces prochains mois, les investisseuses et les investisseurs se concentreront sur les chiffres de l'inflation. En fonction du niveau du renchérissement, de nouvelles augmentations rapides des taux directeurs suivront et les marchés des actions seront mis sous pression. C'est pourquoi la CACEB adopte une attitude prudente (pondération neutre) vis-à-vis des placements en actions. En raison des taux d'intérêt élevé, une pression est également exercée sur les investissements immobiliers, notamment ceux à l'étranger. En Suisse, les agios des fonds immobiliers cotés ont déjà beaucoup baissé. Ici aussi, les rendements élevés des dividendes devraient toutefois apporter un certain soutien. En raison de l'incertitude générale, dans le monde entier, qui résulte de la fermeture de la Silicon Valley Bank aux États-Unis et de la crise bancaire autour de la reprise du Credit Suisse par l'UBS, il faut s'attendre à des turbulences importantes sur les marchés des capitaux ces prochaines semaines et ces prochains mois. Ainsi, l'activité des placements devra encore faire face à de véritables défis.

# Commission administrative : nouvelle représentation des employeurs



Gerhard Engel

Gerhard Engel a quitté la Commission administrative (CA), au sein de laquelle il représentait les employeurs, le 31 décembre 2022. Depuis septembre 2013, il était membre de la CA et, durant son mandat, il s'est engagé activement pour les intérêts de la CACEB, contribuant ainsi au développement de la caisse. C'est Stefan Christen qui le remplace, qui a été



Stefan Christen

élu par le Conseil exécutif du canton de Berne en tant que représentant des employeurs pour la durée de mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 juillet 2025.

La CACEB remercie Gerhard Engel de son grand engagement et souhaite une cordiale bienvenue à Stefan Christen comme nouveau membre de la CA.

## La Commission administrative

Durée de mandat du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2025 :

### Représentante et représentants personnel salarié

- **Stefan Wacker**  
Président 1<sup>er</sup> août 2021 à 31 juillet 2023,  
Vice-président de l'Audit Committee
- **Martin Fischer**  
Président du Comité de placements
- **Esther Peyer**  
Membre du Comité de placements
- **Christian Robert**  
Membre de l'Audit Committee

### Représentante et représentants employeurs

- **Hansjürg Schwander**  
Vice-président 1<sup>er</sup> août 2021 à 31 juillet 2023,  
Membre du Comité de placements
- **Stefan Christen**  
Membre de l'Audit Committee
- **Hansjörg Gurtner**  
Vice-président du Comité de placements
- **Kerstin Windhövel**  
Présidente de l'Audit Committee

# Place d'apprentissage de commerce à la CACEB

Connaissez-vous des élèves qui sont à la recherche d'une place d'apprentissage et qui ont le profil pour un apprentissage de commerce ? Pour le 1<sup>er</sup> août 2024, la CACEB propose à nouveau une place d'apprentissage captivante et variée.



L'apprentissage d'employée ou employé de commerce CFC dure trois ans. Pour l'enseignement obligatoire à l'école professionnelle, la CACEB propose, en collaboration avec d'autres caisses de pension bernoises, une formation de branche spécifique, que les apprenties et les apprentis suivent en plus des cours à l'école professionnelle et de la formation en entreprise. Des spécialistes des caisses de pension impliquées communiquent des formations approfondies sur le deuxième pilier et les autres assurances sociales. Encouragez vos élèves à se renseigner sur la place d'apprentissage mise au concours par la CACEB ou à postuler directement. Notre responsable du personnel est volontiers disposée à fournir des renseignements supplémentaires, soit à l'adresse [monika.baumgartner@blvk.ch](mailto:monika.baumgartner@blvk.ch), soit au numéro de téléphone 031 930 83 85.

Pour de plus amples informations :  
[www.caceb.ch](http://www.caceb.ch)



## LinkedIn



### La CACEB désormais sur LinkedIn



Avez-vous un compte sur la plateforme professionnelle LinkedIn et la consultez-vous de temps à autre ? Si oui, ajoutez la CACEB à vos contacts et utilisez ce canal pour en découvrir plus sur votre caisse de pension (contenu en allemand). Nous nous réjouissons d'avoir de vos nouvelles !

# Personnes de contact de l'équipe Prévoyance

Votre personne de contact compétente, ainsi que son numéro de téléphone et e-mail, est indiquée ci-dessous sous la première lettre de votre nom.

## Responsable prévoyance

olivier.laterali@blvk.ch 031 930 83 23

## Administration

ursula.hegg@blvk.ch 031 930 83 53

## Personnes assurées / Bénéficiaires de rentes allemand

### A F S T

guido.muehlemann@blvk.ch 031 930 83 65

### B R Joignable de mardi à vendredi

bettina.jegerlehner@blvk.ch 031 930 83 76

### G E L M

melina.wenger@blvk.ch 031 930 83 63

### I N O P Q Z Joignable de lundi à mercredi

vibushida.sathiyamoorthy@blvk.ch 031 930 83 73

### K

erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

### C D H J U V W X Y

catia.amorim@blvk.ch 031 930 83 61

## Personnes assurées / Bénéficiaires de rentes français

### A-J

heinz.huegli@blvk.ch 031 930 83 72

### K-Z

erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

## Institutions affiliées

### A-Z

melina.wenger@blvk.ch 031 930 83 63

## Retraits EPL allemand

### A-Z

melina.wenger@blvk.ch 031 930 83 63

## Retraits EPL français

### A-Z

erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

## Hypothèques

### A-Z

Joignable lundi, mercredi à vendredi

melanie.dettling@blvk.ch 031 930 83 74

## Invalidité allemand

### A-J

Joignable de mardi à vendredi

bettina.jegerlehner@blvk.ch 031 930 83 76

### K-Q

catia.amorim@blvk.ch 031 930 83 61

### R-Z

erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

## Invalidité français

### A-Z

erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

## Téléphone : heures d'ouverture

Du lundi au vendredi  
08.00–12.00 heures  
13.00–16.30 heures

**caceb.ch**